Proposition de motion à propos du rachat des éditions de L'Avenir par l'intercommunale TECTEO

Conseil communal du lundi 21 octobre 2013 - Dison Déposée par le groupe ECOLO

- Vu l'article L1122.30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Considérant que notre commune est associée au sein de l'Intercommunale TECTEO,
- Considérant la décision du Bureau exécutif de TECTEO de racheter les éditions l'Avenir prise ce vendredi 6 septembre 2013,
- Considérant qu'un CA dit 'informatif' de l'Intercommunale TECTEO a été tenu ce mardi 17 septembre 2013 et qu'une série de questions y ont été posées, qui n'ont à ce stade pas reçu réponse,
- Considérant que la prise de contrôle d'un groupe de presse écrite n'est pas un objet d'intérêt communal et ne fait par ailleurs pas partie de l'objet social de l'intercommunale TECTEO,
- · Considérant qu'il s'agit d'un investissement financier important,
- Considérant qu'en outre, l'acquisition d'un nouveau groupe appartenant à un secteur étranger à l'activité actuelle est de nature à réduire encore la transparence de gestion au sein du Groupe TECTEO,
- Considérant que les dividendes versés par les intercommunales constituent une recette importante pour les communes et que leur situation financière difficile exclut de prendre tout risque supplémentaire pouvant mettre sous tension les dividendes futurs à recevoir de l'intercommunale,
- Considérant que ces enjeux appellent une discussion au sein des instances statutaires de l'intercommunale,

Le Conseil communal demande en conséquence la tenue d'une Assemblée Générale de l'intercommunale TECTEO qui sera amenée à se prononcer sur la décision du Bureau exécutif concernant l'acquisition des éditions l'Avenir.